



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet :** Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9  
**Délibération pour sollicitation Fonds de Concours Intercommunal Hauts les Murs** Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025 N°19

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie  
 Mrs. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel

**ÉTAIENT ABSENT REPRÉSENTÉS :**

Mme RADURIAU Linda, 3e adjointe a donné pouvoir à Mr POUJOL Cédric  
 Mr FIGAROL Gérard a donné pouvoir à Mr ALZIEU Marc

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. MITTENAERE Johnny  
 Mr BOUCHET Joël

**Secrétaire de séance :**

Mr ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

La Commune souhaite réaliser une fresque murale sur le transformateur du Chemin de Clermont près du cimetière, avec l'aide de Hérault Energie et l'autorisation de Enedis pour un montant de 3 500€ HT.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds de Concours de la Communauté des Communes à hauteur de 50% du restant dû par la commune. Cette somme sera divisée comme suit :

$3\ 500\text{€ HT} - 1\ 300\text{€ HT (subvention HE)} = 2\ 200\text{€ HT} : 2 = 1\ 100\text{€ HT restant dû par la commune}$

1 100€ HT restant dû par CCGO

Le Conseil Municipal, oui la proposition de Mme Le Maire, valide la demande de subvention à la Communauté de Commune de Grand Orb.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)